

R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE



PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET

VOLET RELATIF À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DISPOSITIONS DU PLU

1. Notice explicative (à annexer au rapport de présentation du PLU)

ENQUÊTE PUBLIQUE



Plan Local d'Urbanisme
de la commune de

H O F F E N

Atelier **inSitu**

1 place Saint-Antoine
67200 Strasbourg

Table des matières

I.	Introduction	5
II.	L'objet de la mise en compatibilité	6
II. 1	L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa du PLU	6
II. 1 - 1	Projet modification du règlement graphique	6
II. 1 - 2	Projet de transformation de la zone "2AUa" en zone "1AUa"	7
II. 1 - 3	La maîtrise de l'évolution démographique communale	7
III.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone "2AUa" du PLU de Hoffen	8
III. 1	Localisation de la zone "2AUa" pour sa transformation en zone "1AUa"	8
III. 2	Justification	9
III. 3	Les pièces modifiées du dossier PLU	13
III. 3 - 1	Le règlement graphique	13
III. 3 - 2	Le tableau des surfaces des zones	16
III. 3 - 3	Orientations d'Aménagement et de Programmation	19

I . Introduction

Le PLU de la Commune de HOFFEN a été approuvé le 6 septembre 2012.

Depuis, aucune adaptation (modification ou révision) du PLU n'a été mise en oeuvre.

Actuellement c'est la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORÊT, dont dépend la commune de Hoffen, qui est compétente en matière d'urbanisme.

La Communauté de communes de l'Outre-Forêt a été créée le 1^{er} janvier 2014 et regroupe actuellement 13 communes pour 19 localités. Elle compte près de 16.200 habitants. Dès sa constitution, la Communauté de communes est devenue compétente en matière de PLU. Elle est donc aujourd'hui en charge de la gestion des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes membres depuis le 1^{er} janvier 2014.

La présente procédure, via une procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hoffen a pour principal objet de permettre l'urbanisation d'une zone à urbaniser identifiée au règlement graphique lors de l'élaboration du PLU en 2012 et classée "2AUa". L'objectif pour la commune est de permettre aujourd'hui l'aménagement de cette zone par un classement en zone "1AUa" étant donné que cette zone est aujourd'hui desservie par les réseaux d'assainissement.

La présente déclaration de projet a été engagée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 26 janvier 2022 compétente en matière d'urbanisme.

La commune est couverte par le SCoTAN¹ approuvé le 26 mai 2009 et modifié le 17 décembre 2015 afin d'intégrer les prescriptions de la loi dite "Grenelle". De plus, par une délibération du 7 septembre 2018, le comité syndical a prescrit la révision n°2 du SCoTAN qui est actuellement en cours. Cette procédure de révision est menée par le comité et le bureau du PETR de l'Alsace du Nord ²

La procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de Hoffen a pour objet de permettre le développement démographique et du tissu pavillonnaire, par une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa en la transformant en zone 1AUa, en modifiant le règlement graphique du document d'urbanisme et en créant une Orientation d'Aménagement et de Programmation -OAP- spécifique afin de cadrer le développement urbain prévu.

La présente notice explicative a pour objet d'exposer le contenu de l'évolution du PLU de Hoffen et d'en justifier les motivations. Elle est destinée à être annexée, après approbation, au rapport de présentation qu'elle complète et modifie.

1 Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.

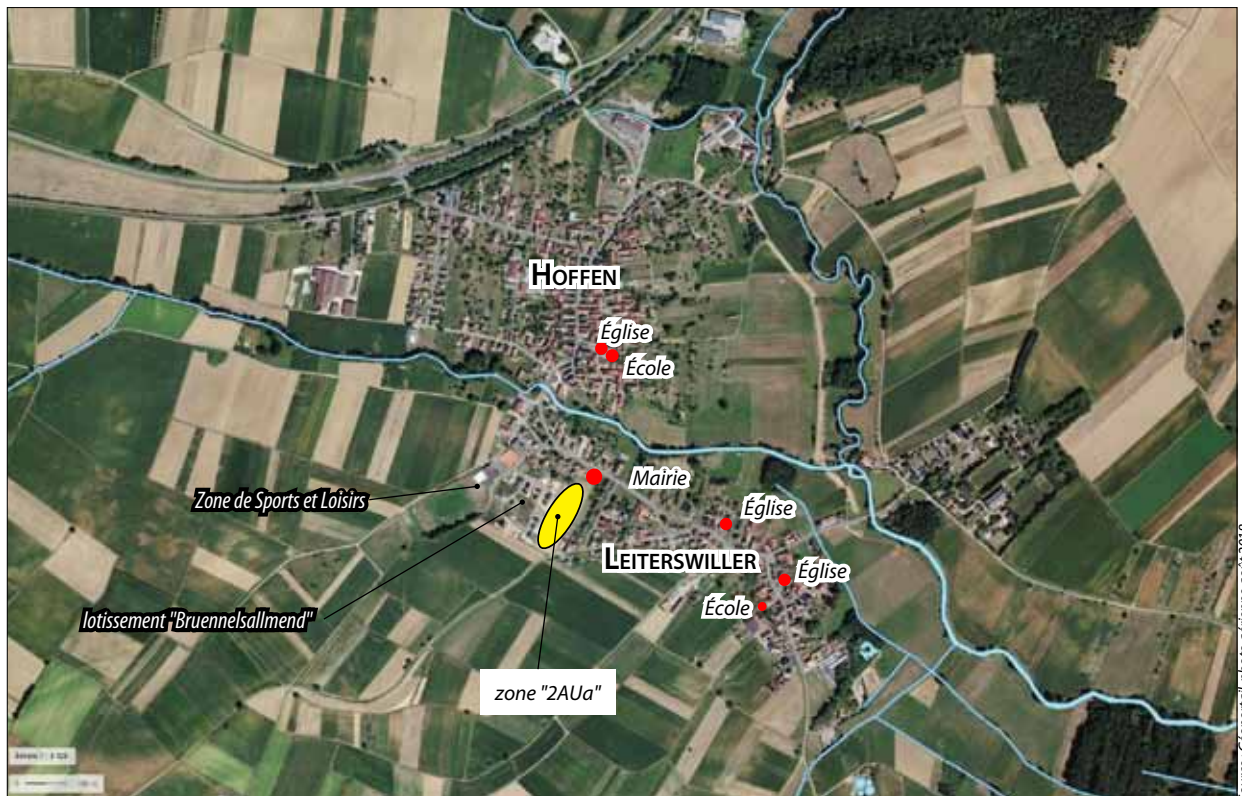
2 Le "Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord a été créé par transformation du syndicat mixte du SCoTAN, le 1^{er} janvier 2019. C'est un établissement public, associant exclusivement les 6 intercommunalités membres (1 communauté d'agglomération et 5 communautés de communes).

II . L'objet de la mise en compatibilité

II. 1 L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa du PLU

La zone ayant vocation à être ouverte à l'urbanisation est dénommée zone "2AUa" au PLU actuel : il s'agit de la zone à urbaniser située entre la rue des Pommiers à l'Ouest et la rue des Cadres à l'Est, lieu-dit "Bruennellsallmend". Une mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement de la zone est nécessaire pour introduire dans le règlement les dispositions à respecter pour son urbanisation ainsi que la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à ce site.

LOCALISATION DE LA ZONE "2AUa" à HOFFEN-LEITERSWILLER



II. 1 - 1 Projet modification du règlement graphique

Le projet d'évolution du PLU porte ainsi sur la transformation de la zone 2AUa en zone 1AUa et de manière indirecte :

- une modification de dénomination de zonage : la zone "1AUa" vient en remplacement de la zone "2AUa" ;
- une légère rectification du périmètre de la zone : l'engagement opérationnel du projet de lotissement, le contexte de renouvellement urbain à proximité de la zone et la volonté d'éviter un reliquat de terrain non aménagé conduisent à "redessiner à la marge" le périmètre de la zone et à modifier légèrement la limite Est de la future zone 1AUa.

II. 1 - 2 Projet de transformation de la zone "2AUa" en zone "1AUa"

De plus, afin d'encadrer cette ouverture à l'urbanisation et maîtriser la qualité de l'aménagement prévu sur la zone, il est proposé d'ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU de la commune de Hoffen, en complément de celles existantes.

Pour ce faire, il est proposé la création d'une OAP dite "*Bruennellsallmend*", du nom du lieu-dit de la zone concernée, pour fixer les enjeux et objectifs de l'aménagement de la zone (principe de bouclage de voirie, de densité, d'environnement, etc.).

II. 1 - 3 La maîtrise de l'évolution démographique communale

Afin de maîtriser la progression démographique communale dans le temps, et au regard du potentiel intramuros, certes peu mobilisable, mais réelle, la commune souhaite éviter que l'ensemble des zones 1AU de Hoffen puissent être aménagées de manière concomitantes. En effet, en cas d'aménagement de l'ensemble des zones 1AU inscrites au PLU de la commune de Hoffen, sur une surface cumulée d'environ 3,4ha, se sont environ 58 logements qui pourraient voir le jour. En ajoutant le secteur *Bruennellsallmend*, le nombre de logements potentiels créés serait de nature à déséquilibrer le développement urbain communal.

A cet effet, il est prévu d'ajouter un "*Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone*" à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AUb de Hoffen, en repoussant au moins à l'année 2026 l'aménagement de cette zone d'environ 1,9 ha. En effet, cette date permettrait à la commune d'envisager sereinement une augmentation plus substantielle de la démographie, étant entendu que la nouvelle école intercommunale devrait être opérationnelle dans ce délai.

Concernant les autres zones 1AU de la communes, à savoir zone "1AUc" de Hoffen et la zone "1AUd" de Hermerswiller, elles ne présentent pas de "risques" suffisant pour le commune juge nécessaire de prévoir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation.

L'ensemble de ces éléments d'évolution du PLU sont précisés aux pages suivantes.

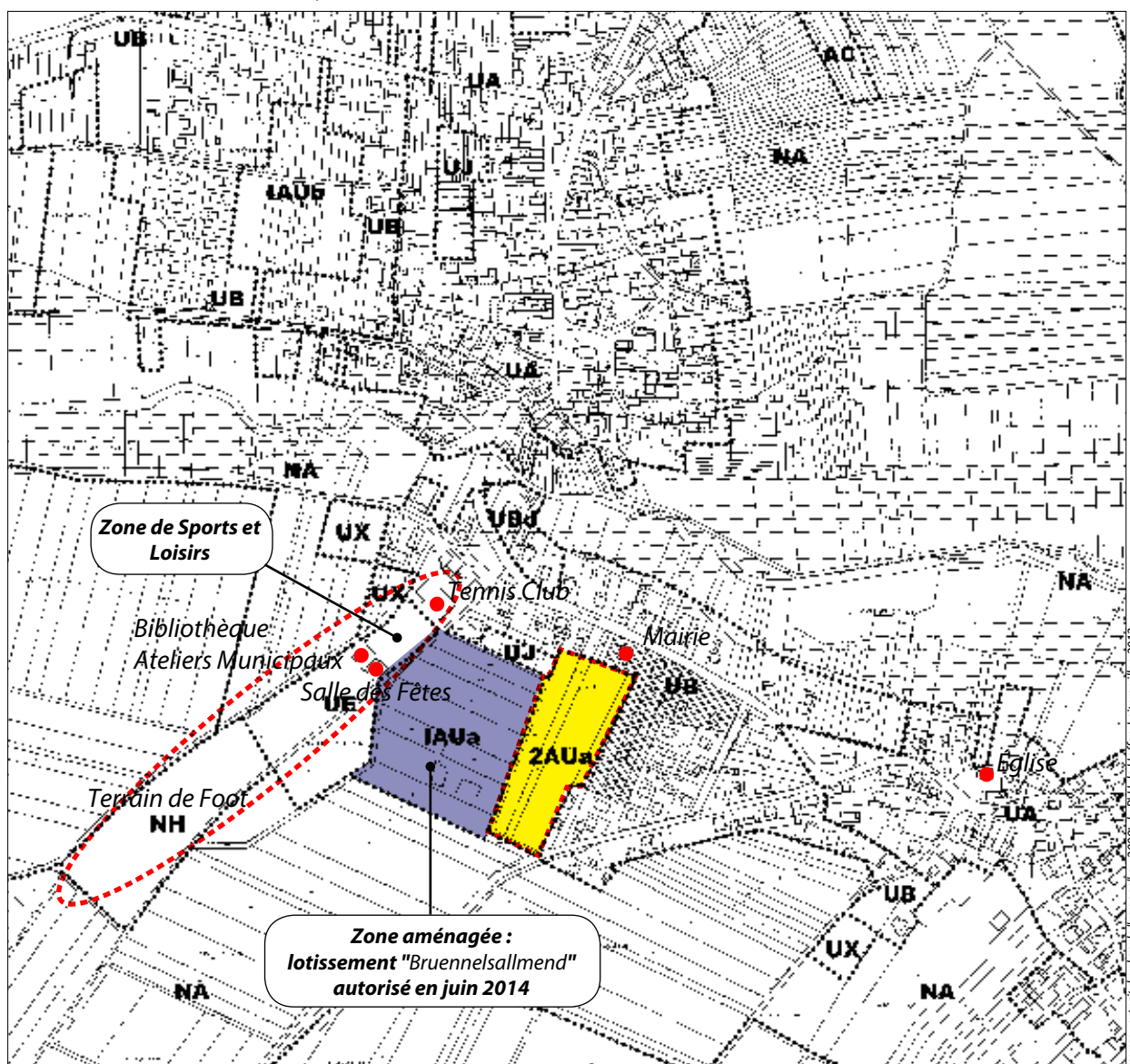
Le présent point de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement prévu au lieu-dit "*Bruennellsallmend*", a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone "2AUa" par un classement en zone "1AUa" au PLU afin de permettre la réalisation d'un lotissement à dominante d'habitat en lieu et place d'un espace cultivé situé dans un espace urbanisé intramuros de Hoffen.

III . L'ouverture à l'urbanisation de la zone "2AUa" du PLU de Hoffen

III. 1 Localisation de la zone "2AUa" pour sa transformation en zone "1AUa"

En l'état, le découpage de la zone "2AUa" de Hoffen-Leiterswiller ne permet pas la réalisation d'un lotissement sur le périmètre identifié, le secteur n'étant, à l'époque, pas desservi par les réseaux. Au regard de l'urbanisation de la zone "1AUa" attenante à l'Ouest, et notamment la présence de 2 voies en attente et de la viabilisation de la rue des Pommiers actuelle, qui dessert la zone "2AUa" en limite Sud, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le classement de cette zone au PLU afin de l'inclure dans la zone "1AUa" du lotissement "Bruennellsallmend" à l'Ouest. L'objectif étant d'assurer la démographie du territoire, le maintien des équipements de la commune et de compléter l'urbanisation du village.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE -ZONAGE- ET LOCALISATION DE LA ZONE "2AUa" À HOFFEN-LEITERSWILLER



III. 2 Justification

Permettre le développement de la commune

Dans l'armature urbaine du SCoTAN¹ en cours de révision², la commune de Hoffen est identifiée, dans le document en tant que "village", ce qui correspond "à toutes les autres communes non citées dans les niveaux supérieurs", soit le niveau le plus "bas" de l'armature. Selon le SCoTAN, "le développement des villages est nécessaire à l'équilibre du territoire, mais il devra être mesuré et proportionnel à leur niveau dans l'armature urbaine. Leur croissance spatiale, en particulier, devra être limitée"³.

De ce fait, la commune de Hoffen se voit attribuer des objectifs de développement raisonnables, mais également des objectifs de densité de logements par hectare les moins importants dans les secteurs d'extension à vocation résidentielle. À Hoffen une densité minimale de 17 logements par hectare est à prendre en compte⁴.

Ainsi, le SCoTAN considère que la commune doit néanmoins pouvoir se développer en donnant la priorité à la densification intramuros.

Une impossibilité de valoriser les zones 1AU du PLU actuel pour des raisons foncières

La commune de Hoffen se trouve aujourd'hui dans une certaine forme "d'impasse" au regard de ses zones à urbaniser restantes fléchées dans le PLU communal. En effet, depuis 2012, date d'approbation du PLU, seule la zone "1AUa" correspondant au lotissement "Bruennellsallmend" a été réellement aménagée. Cette zone, directement attenante à la zone 2AUa, objet du projet a fait l'objet d'un aménagement via une procédure de lotissement. Ce lotissement est aujourd'hui en phase d'achèvement.

Aujourd'hui la question foncière est au coeur de la difficulté d'aménager de la commune. En effet, même si certaines zones sont extrêmement pertinentes du point de vue de la localisation intramuros (la zone 1AUb) et permettraient non seulement une valorisation foncière sur des espaces non cultivés mais également un maillage viaire qui améliorerait la desserte villageoise, la question de la propriété foncière reste le principal obstacle à toute urbanisation.

La multiplicité des propriétaires sur ces espaces "à urbaniser" est clairement aujourd'hui un frein à tout aménagement de ces zones "1AU". Le nombre de propriétaires varie de 6 à 17 et aucun consensus n'existe à ce jour sur le devenir de ces zones. Certains propriétaires souhaitent valoriser leur foncier par une urbanisation quand d'autres souhaitent conserver des terrains naturels.

Ainsi, en l'état, et sans action forte de la collectivité de type "déclaration d'utilité publique" (ce que la commune n'envisage en aucun cas), afin de réaliser une opération d'aménagement, il est hautement improbable que les zones 1AU de Hoffen fassent l'objet d'un quelconque aménagement à moyen terme.

De plus, afin d'éviter tout risque de "surabondance de l'offre" en logement sur ses zones 1AU, il est prévu d'ajouter un échancier d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUB de Hoffen dans l'OAP de la zone, en repoussant au moins à l'année 2026 son aménagement.

Au final, il apparaît aujourd'hui que l'aménagement de zone "2AUa" de Hoffen reste la seule possibilité réelle d'aménagement sur les 5 prochaines années, au minimum.

1 Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord.

2 Bureau du PETR du 1^{er} octobre 2020

3 Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoTAN.

4 DOO du SCoTAN p.22.

Le classement du secteur "*Bruennellsallmend*" en zone "1AUa", permettrait ainsi à la commune :

- de réaliser près de 20% de son objectif de création de logements d'ici 2035,
- de palier à l'impossibilité de voir aboutir l'aménagement des zones "1AU" du PLU actuel,
- de combler une dent creuse du village,
- de permettre la valorisation de parcelles non bâties sur un site ne présentant aucun enjeu écologique.

> **En conclusion, permettre, via un classement de la zone "2AUa" du PLU de Hoffen en zone "1AUa" est une nécessité pour la commune afin qu'elle puisse éventuellement parvenir à atteindre son objectif démographique et pour le territoire de l'Outre-Forêt de renforcer ses centralités .**

La densification urbaine au service de la préservation des espaces agricoles et naturels

En cohérence avec les principes de la loi, le SCoT indique que "*la limitation de la consommation du foncier et le souci de l'économiser doivent être une priorité constante dans l'ensemble des choix d'urbanisation et d'aménagement du territoire, à toutes les échelles urbaines. Cela implique de favoriser la densification des tissus urbains existants*".

De plus, le PADD¹ du PLU de Hoffen indique comme orientation de "*relier les espaces bâtis entre eux afin de créer des enveloppes urbaines cohérentes*" ce qui correspond à la situation de la zone "2AUa" qui permettrait de faire le lien entre les habitations de la rue des Pommiers et celles de la rue des Romains.

La présente modification introduit une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), dite "*Bruennellsallmend*", qui permet de fixer le cadre de l'aménagement prévu. Ainsi, cette OAP fixe des objectifs en matière de :

- densité de logements à produire,
- raccordement viaire,
- traitement paysager de la lisière agricole,
- etc.

L'enjeu pour la commune est de disposer d'un quartier bien intégré au village et qualitatif, à proximité immédiate des équipements communaux.

Un impact sur les zones déjà urbanisées positif

Il convient de préciser que **la modification de zonage proposée va permettre de combler un espace qui apparaît être aujourd'hui une "dent creuse" intramuros** en permettant de relier 2 quartiers de village entre eux. En effet, l'urbanisation de la zone permettra une liaison entre le lotissement actuel à l'Ouest et l'opération de réhabilitation en cours (portée par la commune) sur l'ancienne caserne militaire à l'Est. Il est prévu d'accueillir les services de la Mairie dans des locaux de l'ancienne caserne réhabilitée. Le déménagement des services de la Mairie est prévu pour la fin de l'été 2022. En outre, l'urbanisation de cette dent creuse permettra de relier les quartiers d'habitation à l'Ouest au futur pôle scolaire communal actuellement en réflexion par la municipalité en créant une réelle continuité entre les lieux d'habitations et les lieux de centralités/polarités de la commune.

1 Projet d'Aménagement et de Développement Durables, p.18 et 19.

De plus, afin d'économiser le foncier, ce quartier sera urbanisé plus densément que les quartiers pavillonnaires actuels de la commune. En effet, l'OAP "Bruennellsallmend" mise en place prévoit, en conformité avec le SCoTAN une densité minimale de 17 logements par hectare.

> En conclusion, un projet de comblement de dent creuse accompagné d'une densification du tissu d'habitat de la commune ne dénaturera pas le tissu urbain des espaces considérés et permettra une "couture urbaine" entre 2 quartiers de Leiterswiller. Le projet s'inscrit dans la philosophie d'urbanisation du PLU initial.

Un impact sur les activités agricoles négligeable

Les terrains concernés par le projet sont localisés sur un espace qui fait l'objet d'une exploitation agricole céréalière. Les parcelles concernées représentent env. 1 ha.

Aucun des terrains n'appartient directement à un exploitant agricole. A noter que l'agriculteur qui exploite ces terrains estime la perte d'exploitation à environ 2% des surfaces actuellement exploitées. A ce titre, la commune de Hoffen s'engage à ce que l'exploitant de la zone, soit prioritaire dans l'attribution de terrains communaux disponibles à la location pour compenser sa perte d'exploitation.

> En conclusion, l'impact est marginal sur l'activité d'une exploitation agricole et sera compensé par la commune de Hoffen.

Un impact positif sur l'environnement

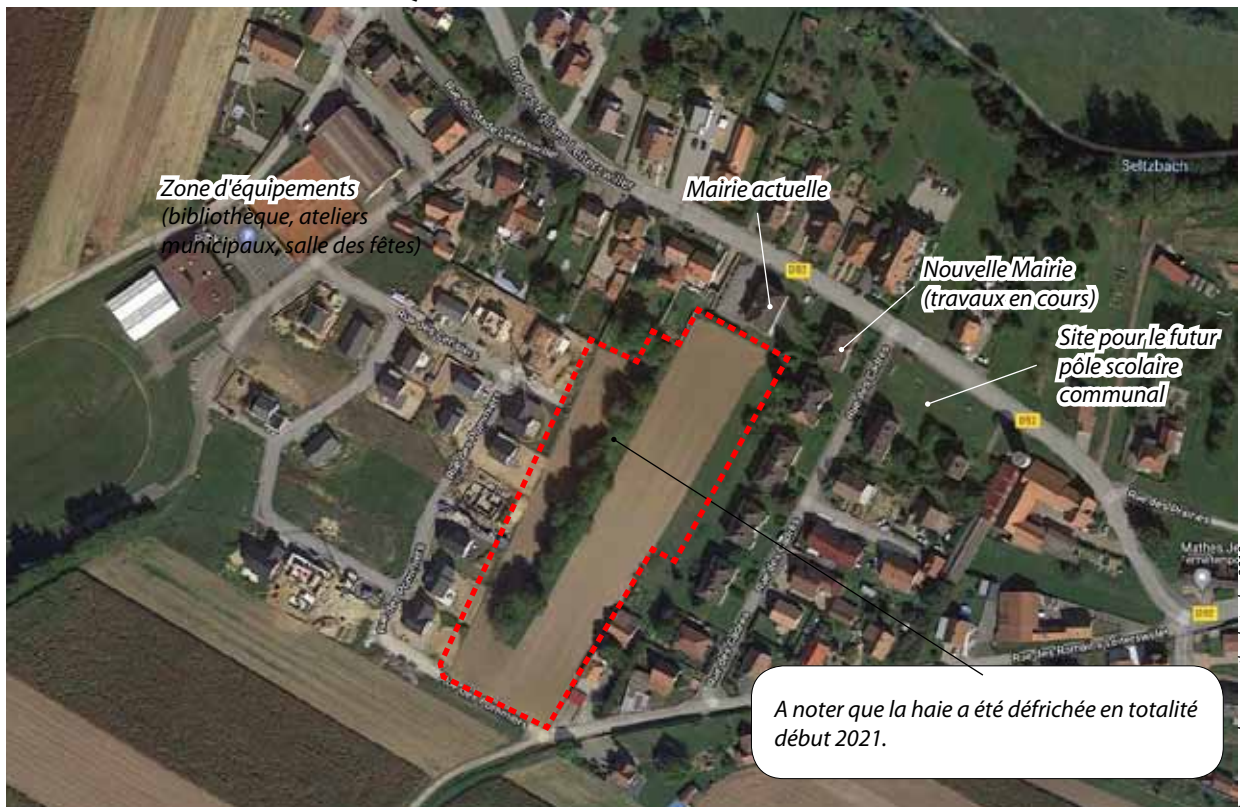
Les parcelles sont aujourd'hui classées en zone "2AUa", à vocation d'urbanisation future pour accueillir principalement de l'habitat. On y trouve un ensemble cultivé pour une exploitation céréalière. **La haie présente sur le site a été défrichée en hiver, début 2021.** Cette dernière ne présentait aucun intérêt écologique particulier.

Ainsi l'espace végétalisé qui recouvrait environ 1.600m² sur la totalité du site, soit moins de 13% de la zone, **n'existe plus sur le site.** Aujourd'hui la totalité de la superficie du site fait l'objet d'une exploitation agricole.

Le site reclassé en zone "1AUa" est cultivé à près de 100% et ne compte aucun élément remarquable participant d'une trame verte locale. L'aménagement du site conduirait indirectement à permettre la réalisation de jardins de particuliers qui présenteront une richesse écologique bien supérieure à l'état actuel du site. L'effet de la modification serait positif pour la biodiversité.

De plus, l'OAP impose la réalisation, en limite Sud de la zone, d'un "aménagement paysager de la frange urbaine". L'objectif, en plus de proposer un écran végétal par rapport à l'aménagement prévu, et d'assurer un rôle de filtre vis-à-vis de l'aspersion de pesticides dans les champs voisins et d'augmenter la biodiversité sur le secteur.

> En conclusion, l'impact du changement de zonage, prévu dès l'origine pour une ouverture à l'urbanisation, sur l'environnement est nul. Au contraire, des éléments de biodiversité seront réintroduits via les jardins des maisons d'habitation et par des mesures d'aménagements d'espaces verts sur la zone (cf. OAP).

UN SITE À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Zone "2AUa" : un espace aujourd'hui cultivé à 100% et ne présentant aucun intérêt écologique particulier.

Conclusion générale des justifications :**La modification proposée permet :**

- de répondre à un besoin de la commune en matière démographique et de production de logement,
- de combler une dent creuse intramuros et d'en assurer à terme l'aménagement,
- de permettre d'éviter l'urbanisation des zones 1AU, présentant un intérêt écologique plus important,
- de n'impacter que très marginalement une exploitation agricole, dont la commune s'engage à compenser la perte d'exploitation,
- d'avoir un impact positif sur l'environnement, notamment via des espaces verts et des jardins de particuliers.

III. 3 Les pièces modifiées du dossier PLU

Les documents suivants sont modifiés :

- **Le règlement graphique** : est modifié du fait de la suppression de la zone "2AUa" de Hoffen au profit de la zone "1AUa".
- **Le tableau des surfaces** : est modifié du fait de la réduction de la suppression de la zone "2AUa" et de l'augmentation de la zone 1AUa, y compris rectification de la zone "UB".
- **Le dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : est complété par l'ajout de l'OAP "*Bruennellsallmend*" pour encadrer et maîtriser l'aménagement du secteur identifié.

III. 3 - 1 Le règlement graphique

Le règlement graphique actuel :

- Le plan de règlement désigné "*4b.02 Plan de règlement Hoffen au 1/2000*" afin de prendre en compte la modification du périmètre de la zone "1AUa" et "UB".

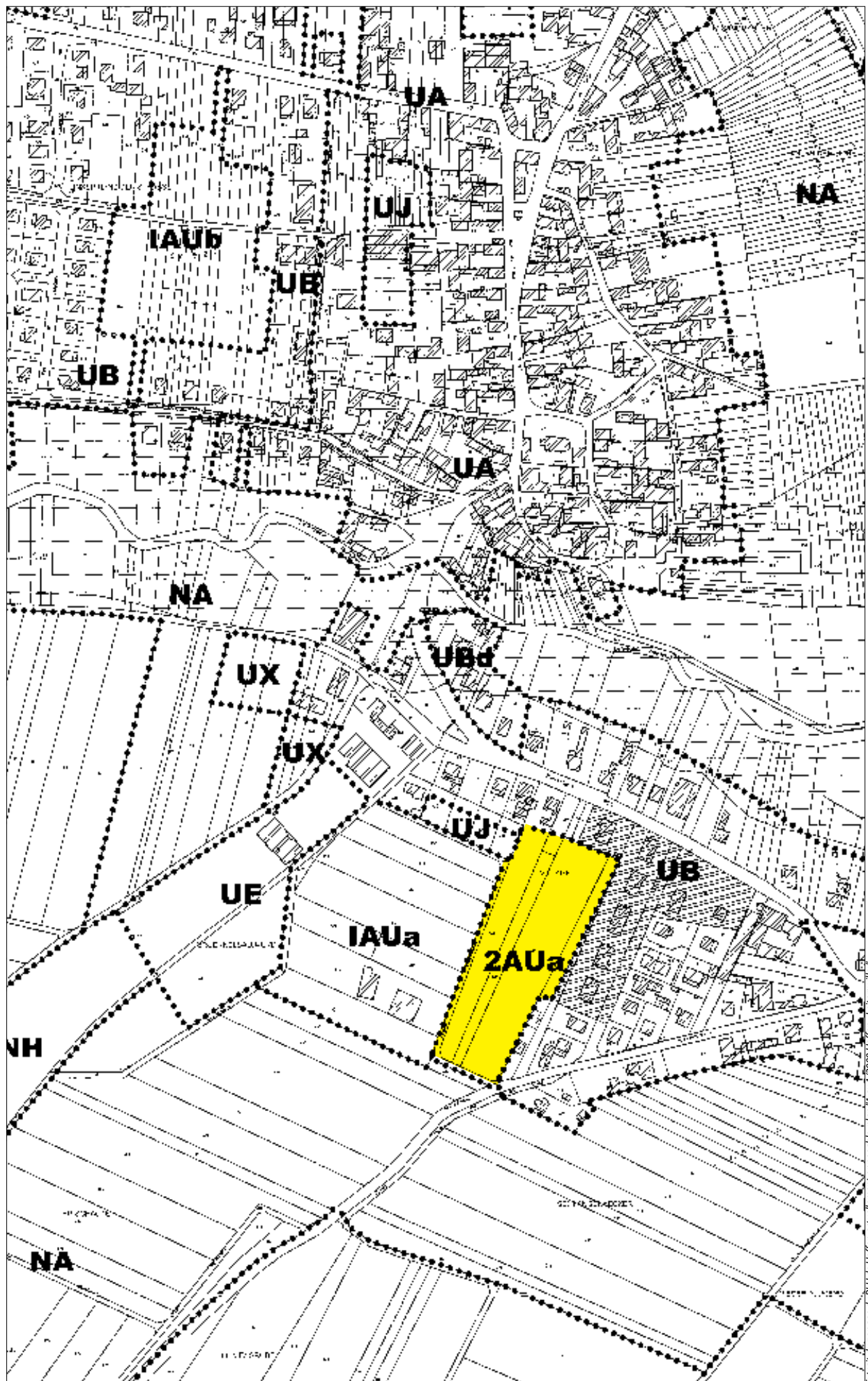
Justifications de la modification du règlement graphique

La superficie de la zone "1AUa" et son ajustement, et en conséquence des zones "UB" et "UJ" mitoyennes, étant modifiée afin de permettre un projet d'urbanisation de la zone "2AUa" à Leiterswiller, il est nécessaire de reporter sur le plan du règlement graphique (zonage) cette évolution.

Ainsi les délimitations des zones "2AUa", "1AUa", "UB" et "UJ" sont modifiées par la présente procédure, afin de mettre en cohérence le découpage des zones du PLU avec le projet opérationnel de l'aménagement de la zone 2AUa actuelle. A cet effet il convient :

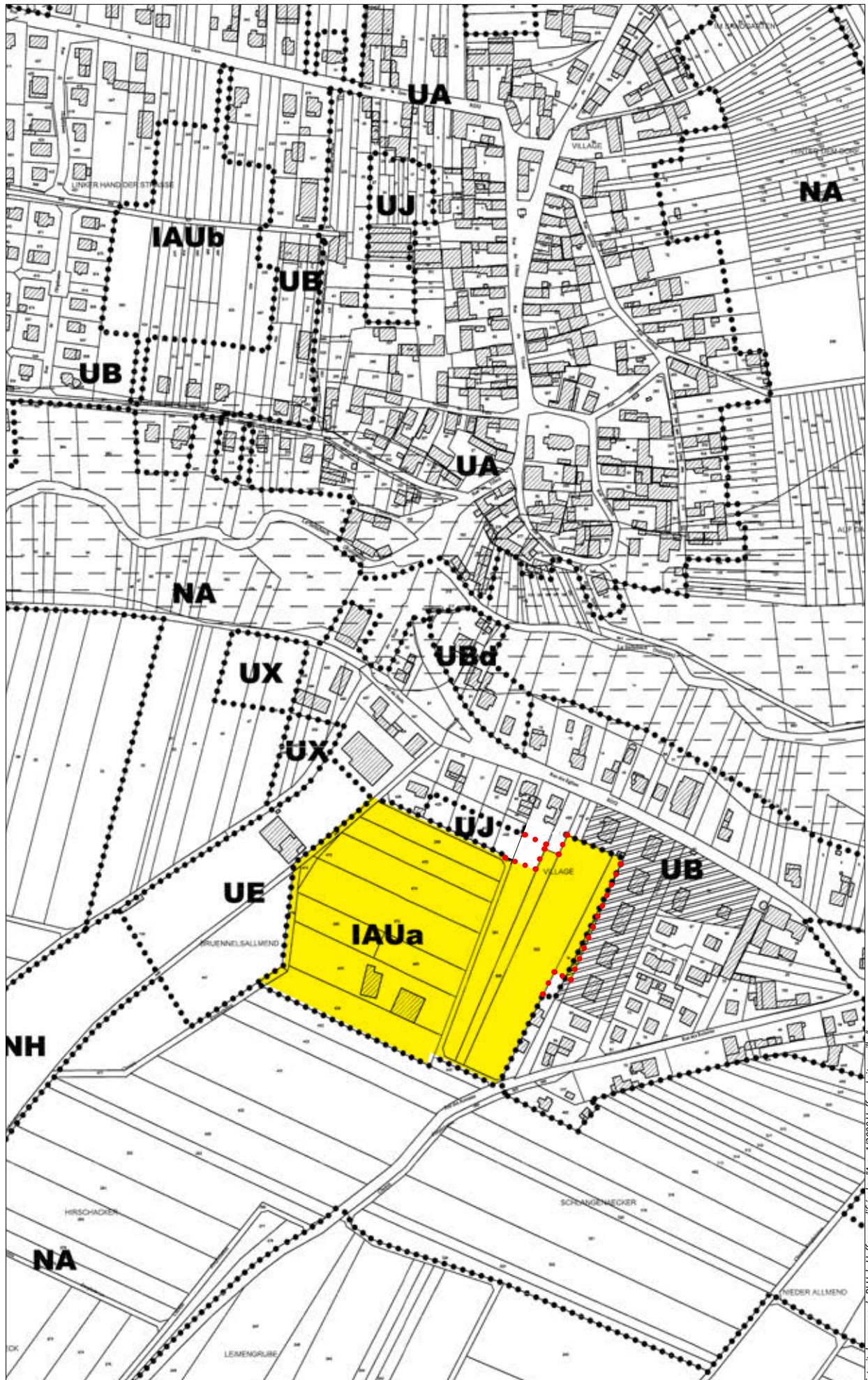
- d'augmenter la zone "UJ" pour intégrer un arrière de jardin qui sera maintenu hors de l'opération d'aménagement (partie Sud de la parcelle 505) afin de préserver le jardin du logement existant rue des Églises,
- d'ajuster le contour de la zone en limite Est entre la zone "2AUa" actuelle et la zone "UB" (parcelles 36 et 304) pour correspondre à l'aménagement opérationnel du site,
- d'ajuster le contour de la zone en limite Nord entre la zone "2AUa" actuelle et la zone "UB" (parcelles 499 et 505) pour correspondre à l'aménagement opérationnel du site.

Document actuel



Extrait du zonage du PLU de Hoffen actuellement opposable, plan n° 1 au 1/2000 Hoffen - Leterswiller

Document modifié



III. 3 - 2 Le tableau des surfaces des zones

Le règlement graphique du PLU de Hoffen étant modifié, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des surfaces des zones du PLU.

Au final, ce sont :

- 1,28 ha de zone "2AUa" qui sont reclassés en zone "1AUa" du PLU,
- 3,9 ares (0,04 ha) de zone "2AUa" qui sont reclassés en zone "UJ" du PLU,
- 3,3 ares (0,03 ha) de zone "2AUa" qui sont reclassés en zone "UB" du PLU.

Justifications de la modification

Les surfaces des zones "2AUa", "1AUa", "UB" et "UJ" sont modifiées par la présente procédure. Afin de mettre en cohérence le tableau des surfaces des zones du PLU, en page 187 du rapport de présentation, ce dernier est modifié en conséquences tel que présenté ci-après.

Communauté de Communes de Souitzerland

Plan Local d'Urbanisme de HOFFEN
Rapport de présentation

📄 Tableau des surfaces de zones¹⁴

Intitulé de la zone	Surface concernée (en ha)
Zone U	66,3
UA	28.3
UB	31.3
UE	1.5
UJ	1.2
UX	4.0
Zone AU	8.6
1AU	5.7
2AU	2.9
Zone A	479.6
AA	468.2
AC	11,4
Zone N	386,5
NA	380.4
NH	6.1
Total	941

¹⁴ Le calcul des surfaces est issu du traitement SIG des fonds de plans cadastraux remis par la Communauté de Communes du Souitzerland.

Document modifié

Communauté de Communes du Sultzerland

Plan Local d'Urbanisme de HOFFEN
Rapport de présentation

📄 Tableau des surfaces de zones¹⁴

Intitulé de la zone	Surface concernée (en ha)	Surface concernée (en ha) Modification n°1
Zone U	66,3	66,4
UA	28,3	28,3
UB	31,3	31,3
UE	1,5	1,5
UJ	1,2	1,2
UX	4,0	4,0
Zone AU	8,6	8,5
1AU	5,7	6,9
2AU	2,9	1,6
Zone A	479,6	479,6
AA	468,2	468,2
AC	11,4	11,4
Zone N	386,5	386,5
NA	380,4	380,4
NH	6,1	6,1
Total	941	941

Communauté de Communes du Sultzerland

¹⁴ Le calcul des surfaces est issu du traitement SIG des fonds de plans cadastraux remis par la Communauté de Communes du **Sultzerland**.

III. 3 - 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le document suivant est ajouté :

- L'OAP "*Bruennellsallmend*" est ajoutée au PLU du fait de la création de la nouvelle zone "1AUa",
- L'OAP "*site rue de la Gare / rue des Jardins*" est complétée par un "échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone".

L'OAP, dite "*Bruennellsallmend*", doit permettre de fixer le cadre de l'aménagement prévu sur la nouvelle zone 1AUa de Hoffen, afin que la commune dispose d'un quartier qui s'intègre au village en fixant quelques objectifs qualitatifs à l'aménagement prévu.

Ainsi, cette OAP fixe des objectifs en matière de densité de logements à produire, de raccordement routier, de traitement paysager, etc.

L'OAP "*site rue de la Gare / rue des Jardins*" intègre un "échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone" afin d'éviter tout risque de "surabondance" de l'offre en logement sur la commune de Hoffen, en repoussant au moins à l'année 2026 son aménagement.

Les OAP, sont présentées dans un document spécifique, reprenant également les OAP actuelles et joint à la présente notice.